

**TROISIEME SUPPLÉMENT EN DATE DU 15 MAI 2014 AU PROSPECTUS DE BASE EN
DATE DU 5 JUILLET 2013**



BANQUE PALATINE

(société anonyme)

**Programme d'émission d'Obligations
de 5.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 5 juillet 2013 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°13-327 en date du 5 juillet 2013, préparé par Banque Palatine (l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 5.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le premier Supplément visé par l'AMF sous le n° 13-377 en date du 18 juillet 2013, le deuxième Supplément visé par l'AMF sous le n° 13-472 en date du 3 septembre 2013 et le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le présent Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, à la suite de la publication du rapport annuel de 2013. En conséquence, le présent Supplément apporte une modification à la section intitulée « Documents incorporés par référence ».

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Des copies du Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (ii) sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et (iii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Obligations préalablement à la publication du présent Troisième Supplément ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Troisième Supplément (soit jusqu'au 19 mai 2014 17h00).

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE.....	3
RESUME DU PROGRAMME	6
INFORMATIONS GENERALES.....	7

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Ce Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport annuel portant sur l'année 2013 clos le 31 décembre 2013.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 28 et 29 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le rapport annuel 2012 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- (b) le rapport annuel 2013 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- (c) la section intitulée "Modalités des Obligations" des prospectus de base suivants relatifs au Programme : (i) Prospectus de Base en date du 28 juin 2012 (pages 30 à 50) et (ii) Prospectus de Base en date du 30 juin 2011 (pages 29 à 49). Les parties non incluses des Prospectus de Base visés au présent paragraphe (d) sont sans objet pour les investisseurs potentiels et ne sont pas incorporés dans le présent Prospectus de Base.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Ces documents seront publiés sur le site Internet (i) de l'Emetteur (www.palatine.fr) et (ii) www.info-financiere.fr.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance

Règlement – Annexe IV relative à l'Émetteur		
	Rapport annuel 2013	Rapport annuel 2012
2. Contrôleurs légaux des comptes	Pages 143 à 162	Page 131 à 135
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	Pages 45 à 140	Pages 39 à 128
13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
<i>13.1 Informations financières historiques</i>		
Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	Pages 45 à 140	Pages 39 à 128
Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	Pages 143 à 162	Pages 131 à 145
Bilan consolidé	Pages 82 à 83	Pages 76 à 77
Compte de résultat consolidé	Pages 84 à 85	Pages 78 à 79
Tableau de financement consolidé	Pages 86 à 88	Pages 80 à 82
Principes comptables	Pages 93 à 110	Pages 88 à 100
Notes annexes	Pages 89 à 140	Pages 83 à 128
<i>13.2 Etats financiers</i>		
Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	Pages 45 à 140	Pages 39 à 128

Règlement – Annexe IV relative à l'Émetteur		
	Rapport annuel 2013	Rapport annuel 2012
<i>13.3 Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	Pages 143 à 162	Pages 131 à 145
<i>13.5 Informations financières intermédiaires et autres</i>	Non Applicable	Non Applicable
Rapport d'examen ou d'audit établi	Non Applicable	Non Applicable
<i>13.6 Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	Pages 192	Pages 176 à 183
<i>13.7 Changement significatif de la situation financière</i>	Pages 51 et 92	Pages 45 et 86

Les sections intitulées "Modalités des Obligations" des prospectus de base suivants relatifs au Programme : (i) Prospectus de Base en date du 28 juin 2012 (pages 30 à 50) et (ii) Prospectus de Base en date du 30 juin 2011 (pages 29 à 49) sont incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base dans le seul but de permettre l'émission d'Obligations assimilées afin de former une seule souche avec les Obligations déjà émises conformément aux "Modalités des Obligations" des prospectus de base visés au (i) et (ii) ci-dessus.

Prospectus de base

Prospectus de Base en date du 28 juin 2012	pages 30 à 50
--	---------------

Prospectus de Base en date du 30 juin 2011	pages 29 à 49
--	---------------

RESUME DU PROGRAMME

La sous-section B.12 intitulée « Informations financières historiques clés » de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en page 7 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

COMPTE DE RESULTAT		
En millions d'Euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit Net Bancaire	289,5	272 ,2
Résultat Brut d'Exploitation	114,5	96,3
Coût du Risque	-59,7	-44,2
Résultat d'exploitation	54,8	52,1
Résultat net	37,7	46,0
BILAN		
Actif	13 586,5	13 256,1
Passif	13 586,5	13 256,1

Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2013.

Il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2013.

De même, la sous-section B.12 intitulée « Informazioni finanziarie storiche essenziali selezionate » du résumé du Programme en Italien intitulé « NOTA DI SINTESI DEL PROGRAMMA » figurant en page 3 du Résumé du Programme en Italien est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

CONTO ECONOMICO		
In milioni di euro	Esercizio 2013	Esercizio 2012
Margine d'intermediazione	289,5	272 ,2
Risultato lordo di gestione	114,5	96,3
Costo del rischio	-59,7	-44,2
Risultato operativo	54,8	52,1
Risultato netto	37,7	46,0
STATO PATRIMONIALE		
Attivo	13 586,5	13 256,1
Passivo	13 586,5	13 256,1

« Dal 31 dicembre 2013 non sono stati riscontrati deterioramenti significativi con ripercussioni sulle prospettive dell'Emittente.

Non si segnala alcun cambiamento significativo nella situazione finanziaria o commerciale dell'Emittente dal 30 dicembre 2013.

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe (3) de la section intitulée « Informations générales» figurant en page 89 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2013.»

RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières présentées dans le Rapport Annuel 2013 incorporé par référence ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes qui ne contient pas d'observation.

Paris, le 15 mai 2014

Banque Palatine

42, rue d'Anjou

75008 Paris

France

Représentée par :

Franck LEROY, Directeur Finances



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 15 mai 2014 sous le numéro n° 14-203. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émis.